

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

ARRÊTÉ L'EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 OCT. 2025

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

Séance du 9 octobre 2025

À l'an deux mil vingt-cinq et le 9 octobre à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
3 octobre 2025

Numéro de délibération
2025-036

Objet de la délibération
Mise à jour des tarifs de la salle des fêtes

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN et Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOLAIRE

Pouvoir : Madame Agnès BALLEFIN donne pouvoir à Madame Anne MATILLAT, Madame Pascale GELIN donne pouvoir à Monsieur Romain MAISONNETTE

Mr David LAUTSCH a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes figurent sur plusieurs délibérations. Afin de faciliter leur travail de contrôle, la Trésorerie nous demande de les regrouper sur une seule et même délibération. Il propose également de revoir certains d'entre eux, notamment suite à l'augmentation du coût du ménage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- Pour la location aux particuliers résidents à Chamagnieu :
 - 500€ pour le week-end (2 jours), ménage compris
 - 650€ pour un week-end prolongé comprenant un jour férié (3 jours), ménage compris
 - 300€ pour 1 jour férié, ménage compris (hors week-end)
 - 280€ pour un soir de semaine (du lundi au jeudi) sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par une association, ménage compris - limite horaire fixée à 1h du matin
- Pour la location aux particuliers extérieurs à Chamagnieu :
 - 950€ pour le week-end (2 jours) en juillet et août, ménage compris
 - 1250€ pour le week-end (2 jours) de septembre à juin, ménage compris
 - 1100€ pour un week-end prolongé comprenant un jour férié (3 jours) en juillet et août, ménage compris
 - 1500€ pour un week-end prolongé comprenant un jour férié (3 jours) de septembre à juin, ménage compris
 - 800€ pour 1 jour férié, ménage compris (hors week-end)
 - Pas de location en semaine (sauf jour férié)
- Pour la location aux associations communales :
 - Occupation gratuite en semaine dans le cadre de leurs activités habituelles
 - Location gratuite 1 fois par an dans le cadre d'une manifestation, ménage compris

- Location gratuite 3 fois par an dans le cadre d'une manifestation, ménage à la charge de l'association ou 230€, ménage compris
- Pour la location aux associations non-communales ayant une activité sur la commune :
 - 7€ de l'heure en semaine dans le cadre de leurs activités
 - 230€ pour 1 week-end (2 jours) par an dans le cadre d'une manifestation, ménage compris
 - 500€ par week-ends supplémentaires, ménage compris
- Pour la location à des associations non-communales n'ayant pas d'activités sur la commune ou dans le cadre d'activités professionnelles (entreprises, professionnels, syndicats, ...) :
 - 300€ par demi-journée ou soirée en semaine (4h max. consécutives), ménage non-compris, à la charge du locataire immédiatement après la manifestation
 - 1250€ pour le week-end (2 jours), ménage compris
 - Occupation gratuite pour les associations reconnues d'utilité publique

- FIXE les cautions pour la salle des fêtes à 1500€ pour l'état et 50€ pour le badge

- PRECISE que le supplément facturé par notre prestataire de nettoyage dans le cas où l'état de la salle après la manifestation nécessite un nettoyage supplémentaire sera répercuté au locataire

- PREVOIT une remise de 50€ ou 100€ au locataire sur le montant de la location dans le cas où un problème de nettoyage est constaté au moment de l'état des lieux d'entrée ou dans le cas d'un problème technique durant la manifestation (chauffage, électricité, ...). Le montant sera apprécié en fonction du problème constaté.

- DIT que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les tarifs de la salle des fêtes pour toute réservation à compter du 1er novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

CHAMAGNIEU, le 9 octobre 2025

Le Maire,
JY CADO

